



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/645/Add.2  
20 février 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 24 a) de l'ordre du jour

DROIT DE LA MER

Rapport du Secrétaire général

Additif

LETTRE DATÉE DU 10 FÉVRIER 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU JAPON AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à votre rapport sur le droit de la mer (A/51/645) et de fournir les précisions suivantes en ce qui concerne ses paragraphes 260 et 261.

Le rapport sur le droit de la mer (A/51/645) a été établi et présenté à l'Assemblée générale par le Secrétaire général, qui en assume l'entière responsabilité. Pour autant, il n'appartient pas aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de l'entériner ou d'en appuyer le contenu. Et le contenu du rapport n'influe pas sur la position du Japon.

Toutefois, étant donné qu'une lettre du Représentant permanent de la République populaire de Chine énonçant la position de son gouvernement sur lesdits paragraphes a été intégrée dans ce rapport sous la forme d'un additif, je suis obligé de formuler la position de mon gouvernement sur la question, qui est la suivante :

"Pour des raisons qui tiennent à l'histoire des îles Senkaku et compte tenu des principes applicables du droit international, il ne fait aucun doute que ces îles font partie intégrante du territoire du Japon et que celui-ci a toujours exercé un contrôle effectif sur ces îles. L'opinion du Gouvernement japonais est donc que la question du titre historique sur le territoire ne devrait pas être soulevée au sujet de ces îles."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme additif au rapport susmentionné.

(Signé) Hisashi OWADA

\* \* \*

LETTRE DATÉE DU 14 FÉVRIER 1997, ADRESSÉE AU REPRÉSENTANT  
PERMANENT DU JAPON AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Comme suite à votre lettre du 10 février 1997, j'ai l'honneur de vous faire savoir ce qui suit :

J'ai pris note de la position de votre gouvernement. Je tiens à cet égard à souligner que le rapport, dans lequel il est fait référence à huit différends maritimes, n'a pour objet que d'informer de l'existence de ces différends, et qu'il ne doit pas être interprété comme exprimant une position sur les différends en question.

J'ai décidé de publier votre lettre et ma réponse comme additif au rapport.

(Signé) Kofi A. ANNAN

-----